

# ALLOCUTION D'OUVERTURE DES TRIBUNAUX

MONTRÉAL – Le 4 septembre 2014

Madame et messieurs les juges en chef, chers et chères collègues de toutes juridictions, mesdames et messieurs les membres du Barreau, distingué/es invité/es, distinguished guests, dear friends,

C'est pour moi un plaisir renouvelé de participer à cette séance de rentrée des tribunaux, une tradition séculaire qui permet de réunir le monde juridique, chaque année, et de discuter des enjeux auxquels nous sommes confrontés dans le moment présent.

Selon l'usage, je commencerai par vous entretenir des développements principaux qui touchent la Cour d'appel à l'heure actuelle.

La Cour d'appel se porte bien, et même fort bien, sauf en ce qui concerne ses effectifs. Dès que je suis devenue juge en chef, en 2011, j'ai demandé l'ajout de deux nouveaux postes dans le district d'appel de Montréal, demande qui reste en suspens, bien que l'on m'assure que les amendements requis seront adoptés à l'automne. La raison de cette demande, c'est que depuis que je suis à la Cour d'appel, soit depuis 2006, nous sommes constamment à court de juges, que ce soit en raison des retards à nommer des juges aux postes à combler, ou que ce soit pour d'autres raisons, dont certaines sont imprévisibles. En ce moment,

nous sommes à court de deux juges, des juges à qui on a attribué, dans les affectations, un grand nombre de semaines réparties sur l'année judiciaire.

Cette carence de juges est particulièrement problématique pour une cour d'appel, puisque nous siégeons obligatoirement dans des formations d'au moins trois juges. Je dois en ce moment combler des formations pour maintenir les rôles d'au moins deux dizaines de semaines. La Cour supérieure ne pouvant me fournir des juges ad hoc d'expérience que sur base sporadique et restreinte en raison de ses propres besoins, la situation est devenue critique, au point où il nous faudra envisager l'annulation de semaines d'audition. Je remercie en passant le juge en chef, le juge en chef associé et le juge en chef adjoint de la Cour supérieure pour leur coopération en la matière, qui est grandement appréciée. Le juge en chef adjoint Fournier a notamment accepté de revenir siéger plusieurs jours à la Cour comme juge ad hoc, ce dont je lui suis profondément reconnaissante.

Le 12 décembre 1873, quand l'offre de services judiciaires ne suffisait plus à satisfaire la demande, comme c'est le cas en ce moment, Désiré Girouard, qui allait devenir juge à la Cour suprême du Canada, proclama, au soutien d'une résolution du Barreau de Montréal présentée au Parlement, que « le Barreau est le gardien du banc ». C'est une proclamation que j'ai endossée pleinement pendant les deux décennies et demie où j'étais avocate.

C'est pourquoi je me permets de vous demander, et ce n'est pas la première fois, de tout mettre en œuvre pour que nos tribunaux se voient accorder rapidement les ressources requises afin que tous les justiciables, individus, corporations et institutions étatiques, aient accès au meilleur système de justice possible dans des délais raisonnables. Je remercie le Barreau de l'appui précieux qu'il a manifesté jusqu'à ce jour et compte sur le maintien de cet appui à l'avenir. Je reviendrai d'ailleurs sur le sujet avant la fin de cette allocution.

Le moment est venu de souligner la nomination des nouveaux juges à la Cour d'appel depuis la rentrée judiciaire de 2013. Il s'agit des honorables Claude C. Gagnon et Jean-François Emond dans le district d'appel de Québec, et des honorables Martin Vauclair, Geneviève Marcotte, Mark Shrager et Robert Mainville dans le district d'appel de Montréal. Tous et toutes sont sans contredit des juristes d'une grande réputation et leur nomination reçoit l'aval de la profession juridique. Nous les accueillons avec plaisir et fierté.

Comme vous le savez sans doute, la Cour est saisie d'un renvoi concernant l'éligibilité des juges de la Cour fédérale d'appel à la Cour d'appel du Québec concernant plus précisément la nomination du juge Mainville. Nous comptons entendre et trancher ce renvoi avec célérité.

Ce ne sera pas là le seul dossier d'envergure dont la Cour devra disposer au cours de l'année judiciaire qui vient, puisque les appels dans l'affaire Air Canada ainsi que

dans le dossier de la francisation des marques de commerce apparaîtront au rôle de la Cour incessamment.

Je reviens maintenant à nos attentes vis-à-vis de nos législateur/es. Nous continuons d'espérer que l'Assemblée nationale adoptera bientôt un amendement au Code de procédure civile pour permettre à la Cour de siéger occasionnellement en région, dans le but de familiariser les milieux juridiques locaux avec la procédure d'appel et d'effectuer un rapprochement avec les justiciables de toutes régions. Il s'agit là d'une initiative de la Cour que nous avons proposée depuis maintenant plus de deux ans, que le Barreau a soutenu avec grand enthousiasme et dont nous attendons toujours la réalisation malgré un accord de principe initial avec le ministère de la justice.

Quant à nos attentes concernant nos effectifs, je me permets de rappeler que la Cour d'appel du Québec demeure la cour d'appel la plus occupée au Canada. Au cours des dix dernières années, nous avons ouvert entre 1600 et 2000 dossiers par année, bon an mal an. Le nombre de dossiers en banque, c'est-à-dire, le nombre de dossiers complets et en attente d'une date d'audition, est en hausse constante, année après année, depuis l'année judiciaire 2007-2008. Le chiffre global de jugements et d'arrêts prononcés par la Cour s'est élevé à près de 2 300 décisions en 2013. Si l'on songe que la Cour d'appel ne compte que 19 juges puiné/es et 6 juges surnuméraires, l'on réalise combien colossale est la charge de travail de nos juges. Le mot colossal n'est pas de moi, mais bien du juge Richard Wagner, qui l'a utilisé lors de son assermentation à la Cour

suprême du Canada pour décrire son expérience à la Cour d'appel.

Incidentement, il n'y a eu aucune augmentation de nos effectifs depuis près de 25 ans, soit depuis 1991.

Je m'en voudrais de ne pas souligner le départ de la Cour des juges André Rochon et Pierre J. Dalphond, deux piliers de la Cour. Le juge Dalphond prendra sa retraite au début novembre. Le juge Rochon l'a fait en juin dernier. Vous connaissez évidemment déjà le départ du juge Clément Gascon, qui a été nommé à la Cour suprême en juin dernier. Ces juristes de renom ont grandement contribué à la réputation de la Cour et nous les voyons partir à regret, tout en nous réjouissant des nouveaux défis qui s'offrent à eux et qu'ils sauront relever avec brio.

Je crois important de souligner la mise en fonction prochaine de notre nouveau site Web, qui aura pour objectif de faciliter, pour les professionnels de la justice et les justiciables, le repérage de l'information désirée. Cette information sera présentée de façon conviviale, comme un système de tiroirs qui s'ouvrent et se referment, afin de faire apparaître à l'écran uniquement l'information souhaitée. En cette ère où l'avalanche de renseignements est en soi source de confusion, pareil système devrait simplifier l'accès à l'information. Il comportera notamment des modèles de procédure et un moteur de recherche pour permettre la vérification des rôles d'audience. La page d'accueil comprendra deux rubriques continuellement mises à jour, celle de l'actualité et celle des jugements

récents. Nous souhaitons vulgariser la procédure en appel, même pour les non initiés. C'est notre façon à la fois plus directe et plus modeste de participer, avec tous nos moyens, à l'effort collectif d'accroître l'accessibilité à la justice. Je remercie vivement notre équipe de travail, en particulier le juge Louis Rochette, ainsi que les participants du ministère de la justice et du CAIJ, sans l'aide desquels nous n'aurions pu mener le projet à bon terme.

Je passe maintenant à un tout autre sujet.

Le nouveau Code de procédure civile entrera en vigueur au cours de cette nouvelle année judiciaire. Ce sera l'occasion d'un renouveau, voire d'un changement de culture, pour toutes les professions juridiques, les avocats et les juges en particulier. La Cour d'appel a entrepris de revoir de fond en comble ses règles de pratique afin de les harmoniser avec les nouvelles dispositions du Code. Nos deux prochaines assemblées seront largement consacrées à ce sujet et nous devrions pouvoir soumettre de nouvelles règles au gouvernement pour adoption à l'automne 2015.

Je tiens à souligner que la réforme de ce Code est le fruit d'efforts considérables de la part de nos législateur/es, mais aussi de divers acteurs et intervenants du milieu juridique. Ce projet de longue haleine reflète un dialogue constructif entre ceux et celles appelé/es à créer le droit, et ceux et celles qui sont chargé/es de l'appliquer. Les nombreux amendements au texte initial incorporent en effet l'expérience pratique des acteurs qui mettront en œuvre la réforme, sans oublier le sens critique des observateurs.

Cette précieuse collaboration aura permis, nous l'espérons, de désamorcer certains effets imprévus de la réforme, en plus de bonifier le texte. Je parle ici, évidemment, d'une collaboration visant à prévenir les difficultés pratiques que pourrait comporter l'application des nouvelles dispositions en matière d'appel. C'est aux législateur/es qu'il appartient d'adopter les lois, et aux tribunaux que revient le rôle de les interpréter et de décider, au besoin, de leur constitutionnalité.

L'objectif du nouveau Code, qui n'est pas la première réforme procédurale que je connaisse en 46 ans de pratique légale, vise, comme les précédentes réformes, à améliorer l'accessibilité à la justice. Cette fois-ci, il confère aux juges un rôle plus dynamique dans la gestion de l'instance afin de mener plus rapidement à une solution des conflits. Je tiens à souligner que les avocat/es, en matière de gestion d'instance et de règlements à l'amiable, continueront d'assumer un rôle primordial. Comme l'a fait remarquer le barreau dans son *Mémoire sur la réforme*, les parties demeurent maîtres de leur dossier.

Qu'il me suffise de réitérer le vœu de la Cour que la nouvelle procédure facilitera le parcours des justiciables vers des solutions efficaces et satisfaisantes à leurs différents. Inévitablement, les nouvelles dispositions feront l'objet de débats. Il s'agit d'un passage quasi obligé pour tout réaménagement législatif. Comme toujours, nous comptons sur le professionnalisme indéfectible des membres du Barreau pour mener à bien ces débats.

Le rôle des avocats/es, dans ces phénomènes évolutifs, demeure à mes yeux la principale garantie du maintien de nos principes démocratiques, car c'est vers elles et eux que se tourneront les justiciables directement affectés par les changements législatifs. Leur apport est non seulement utile, mais nécessaire pour trouver un point d'équilibre, c'est-à-dire, pour inspirer aux tribunaux des solutions qui satisfassent non seulement le droit, mais aussi la justice, qui sachent promouvoir les droits et capacités de chacun/e pour rendre possible, autant que faire se peut, l'épanouissement de tous les membres de la société.

Si le rôle des avocat/es est si important, c'est que, selon l'expression consacrée, lawyers are the carriers of the brief. Their role in ensuring the availability of the rule of law for all cannot be overemphasized. It is therefore important not to undermine that role. Lawyers deserve considerable respect. One should bear in mind that many, if not most, of the initiatives which have ensured due process before the courts have been fostered by lawyers.

Nos institutions judiciaires, si chères à notre démocratie, ne sauraient évoluer, ni même subsister, sans l'apport journalier des avocats et avocates, dont la proximité avec les justiciables est ce qui permet aux tribunaux de répondre aux besoins de ces derniers, besoins qui souvent sont en compétition les uns avec les autres, et possiblement le seront encore davantage à l'avenir. Ce sont les avocats et avocates qui, finalement, servent d'interprètes aux justiciables, aux noms desquel/les ils plaident pour la préservation d'une société juste, ainsi que



pour le maintien de la dignité de chaque membre d'une société.

Cette contribution par les membres du Barreau à la société dans toute sa diversité est essentielle. Et c'est pourquoi la magistrature continuera de compter sur le Barreau pour insuffler au droit vigueur et créativité dans la poursuite et la défense des droits de toutes et tous les justiciables. Les membres du Barreau ont su faire preuve de conviction, de courage et d'initiative pour traiter jusqu'à maintenant de tous types de conflits de société et faire apparaître le droit. Le Barreau mérite que nous ayons confiance qu'il saura en faire autant à l'avenir, sous l'égide du nouveau Code de procédure civile.

Quant au rôle des tribunaux, il est bien circonscrit. Il ne leur appartient pas de se prononcer sur l'à propos des réformes, mais de les appliquer concrètement et dans le respect de la primauté du droit et des garanties fondamentales. Pour paraphraser une auteure bien connue dans le monde juridique anglophone canadien (Ruth Sullivan), *making law is the job of the legislature, determining its true meaning is the job of the courts.*

Change is inevitable, and so are manifestations of resistance to change. This is not something to fear. It is something to welcome as the sign that our democracy remains vibrant and alive to the needs of our society as well as those of each member of our society.

This being said, cultural changes are inherently incremental. This time next year, things will be much as they are now. In twenty years, though, a cultural change may or may not have occurred. In the mean time, needs are immediate and have to be addressed now.

Cela étant dit, les changements de culture ne s'opèrent pas du jour au lendemain. Ils surviennent par degrés. L'an prochain, les choses ressembleront très probablement à ce qu'elles sont aujourd'hui. C'est dans vingt ans que l'on pourra constater ou non un changement de culture. Entretemps, les besoins des justiciables, et de la Cour d'appel pour les desservir, sont immédiats.

En terminant, je rappelle que la Cour d'appel du Québec siège de façon continue depuis 1849. Son engagement envers les notions d'indépendance et d'impartialité judiciaire, ainsi que ses efforts pour assurer l'accès à la justice, en font aujourd'hui l'un des piliers de la primauté du droit au Québec et au Canada.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une année judiciaire des plus fructueuses.

Nicole Duval Hesler,  
Juge en chef du Québec.